



---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEW RICHMOND  
TENUE LE LUNDI 29 JUIN 2020 À 19 H**

---

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absente :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère

**189-06-20**

**DÉLÉGATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS AINSI QUE LE RÈGLEMENT 1141-20 AU RÉSEAU DE PROTECTION ANIMALE BAIE-DES-CHALEURS**

---

**Considérant** les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection de personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

**Considérant** les dispositions du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

**Considérant** le Règlement 1141-20 de la Ville de New Richmond concernant les chiens et abrogeant les Règlements 528-90, 580-92 et 629-95;

**Considérant qu'il y a lieu de désigner :**

- Un responsable pour appliquer les règlements;
- Un inspecteur aux fins de veiller à l'application des règlements;
- Les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction.

**Considérant que** la Loi prévoit qu'une Ville peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect de ces règlements;

**Considérant** l'entente à intervenir entre la Ville et le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs, au terme de laquelle le Réseau verra à l'application de la réglementation municipale en découlant concernant les chiens sur le territoire de la Ville de New Richmond;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**Que** le Conseil municipal désigne à titre de responsable pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que le Règlement de la Ville 1141-20 :

- le Réseau de Protection animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;
- le directeur du Service de l'urbanisme de la Ville, à titre d'inspecteur.

**Que** le Conseil municipal désigne à titre d'inspecteur aux fins de veiller à l'application des règlements (particulièrement la section V - Inspection et saisie) :

- le Réseau de Protection animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;
- le directeur du Service de l'urbanisme.

**Que** le Conseil municipal autorise à délivrer des constats d'infraction conformément audit Règlement :

- le Réseau de protection Animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;
- le directeur du Service de l'urbanisme;
- tout membre d'un corps de police.

Par le fait même, le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout entente et documents pertinents à intervenir entre la Ville et le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs, afin d'assurer le respect de la réglementation en découlant.

Président

Secrétaire

(Signé)  
Éric Dubé, maire

(Signé)  
Céline LeBlanc, greffière

Copie certifiée conforme  
Ce 1<sup>er</sup> jour de juillet 2020

  
Céline LeBlanc  
Greffière